

DÉLIBÉRATION
Conseil d'administration
Séance du 16 décembre 2025

Délibération
n° 215-2025
Point 4.5

Point 4.5 de l'ordre du jour

Demande d'exonération supérieure à 1500 € - Service de formation continue

EXPOSE DES MOTIFS :

Les demandes d'exonération du Service de formation continue (SFC) qui sont proposées au Conseil d'administration le sont après étude d'un dossier argumenté par une commission, sous la responsabilité de Mme Carole MAILLIER, Directrice du SFC, fonctionnant selon les règles définies dans l'offre de service signée entre l'Agence comptable et le SFC le 23 novembre 2010.

Les critères pris en compte sont essentiellement d'ordre social et économique. Les exonérations accordées le sont, le plus souvent, parce que les stagiaires sont des demandeurs d'emploi dont les indemnités sont inférieures au seuil de pauvreté.

Rapporteur : Frédérique BERROD

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve la demande d'exonération supérieure à 1500 € jointe en annexe.

Résultat du vote :

| | |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 37 |
| Nombre de votants | 36 |
| Nombre de voix pour | 31 |
| Nombre de voix contre | 0 |
| Nombre d'abstentions | 5 |
| Ne participe pas au vote | 0 |

Destinataires :

- Monsieur le Recteur délégué pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 17 décembre 2025

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT

DEMANDES D'EXONERATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 décembre 2025

Document transmis à Mme CRIQUI le 19 novembre 2025

| NOM | CDM | REF | TITRE | TARIF | A LA CHARGE DU STAGIAIRE | EXONERATION DEMANDEE | AUTRE PRISE EN CHARGE | COMMENTAIRES |
|------------|-------------|-----|---|-----------|--------------------------|----------------------|-----------------------|--|
| ██████████ | SRI25-1062B | | Diplôme d'université Droit local alsaciens mosellans | 4 725,00€ | 4 725,00€ | 3 184,00€ | 1 541,00€ | Formation sur deux années. La candidate a mobilisé l'ensemble de ces droits au CPF la première année. Elle se retrouve sans financement pour terminer la formation et dans une situation financière critique. |

